

**Procès Verbal de séance
du conseil communautaire du 15 avril 2021**

Le jeudi 15 avril 2021 à 18 heures, le conseil communautaire, dûment convoqué le 9 avril 2021 par M. Jean Paul ROUX, Président de la communauté de communes, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Lussas sous la présidence de M. Jean Paul ROUX, Président.

Etaient présents : Joël ARSAC, Stéphane CHAUSSE, Isabelle CROS, Joël CROS, Jean-François CROZIER, Sylvie DUBOIS, Agnès DUDAL, Joseph FALLOT, Michelle GILLY, Chantal GORIAINOFF, Yannick GUÉNARD, Guillaume JOUVE, Dominique LAVILLE, Gilbert MARCON, Claude MONCOMBLE, Florian MORGE, Driss NAJI, Patrick ROTGER, Jean Paul ROUX, Karine TAULEMESSE, Serge VALLOS, Benoît VIDAL.

Pouvoirs : d'Isabelle BERNARD à Joseph FALLOT, de Sabine COMBAZ à Driss NAJI, de Marie FARGIER à Stéphane CHAUSSE.

Excusés : Yann BILANCETTI, Jean-Luc COUVERT, Roxane DUSSOL, Patricia EYRAUD, Didier LOYRION, Fanny MALIS, Didier MEHL.

Guillaume JOUVE est élu secrétaire de séance.

Le Président rappelle que le procès-verbal du conseil communautaire du 25 mars 2021 a été adressé à l'ensemble des membres du conseil. Il demande à l'assemblée si ce PV appelle des questions. Le document n'appelant aucune question, le Président le soumet à l'approbation du conseil. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Président rappelle l'ordre du jour.

1. Rapport des décisions du Bureau Communautaire

Le Président informe les membres du conseil que depuis le dernier conseil communautaire, deux décisions ont été votées par le Bureau :

- Décision n°2021-08 Attribution du marché de conception graphique et réalisation de mobilier pour les sentiers de randonnée
- Décision n°2021-09 Attribution du marché de relevé topographique du linéaire de la future voie verte

2. Délibérations présentées au conseil

2.1 Autorisation du Président à signer les Conventions avec la CAPCA (communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche) et avec la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche pour le financement de la collecte des déchets assurée par la communauté de communes Berg et Coiron sur une partie de leurs territoires limitrophes

Le Président expose que plusieurs hameaux du territoire de la CAPCA et de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, limitrophes de Berg et Coiron, sont plus pratiques à collecter par notre service de collecte.

Il propose un projet de convention avec chacun de ces EPCI pour formaliser les modalités de prise en charge du coût de traitement des déchets. Les projets de conventions sont joints en annexes à la présente délibération. Ils prévoient notamment l'emplacement des bacs à collecter, l'entretien de ces bacs, l'aménagement et l'entretien des éventuelles plateformes d'accueil des bacs, ou encore la participation financière des EPCI qui sera basée sur le seul coût du traitement (la collecte n'entraînant pas de dépenses supplémentaires pour Berg & Coiron). Il invite le conseil à statuer sur ces projets de conventions.

Le conseil communautaire, vu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer avec la CAPCA et la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche les conventions fixant les modalités d'organisation de la collecte de secteurs limitrophes par la communauté de communes Berg & Coiron.

2.2 Règlement d'aide au dernier commerce pour les communes

Le Président indique aux conseillers présents que ce nouveau règlement vise à soutenir les communes de Berg et Coiron qui investissent pour permettre le maintien, la reprise ou la création d'une activité artisanale ou commerciale dernière de son type sur leur territoire. Il s'adosse au dispositif départemental « Pass Territoires » d'aide aux activités commerciales de première nécessité. Dans ce cadre, l'intervention de la communauté de communes, plafonnée à 10% de l'investissement éligible (dans la limite de 200 000 € HT), intervient en complément de celle du Département. Les études de faisabilité ainsi que toutes les dépenses d'acquisition, de construction ou d'aménagement peuvent être prises en compte, à l'exception des travaux non directement liés à l'activité (voirie et stationnement). Le projet aidé, en plus d'être économiquement viable, ne doit pas induire de distorsion de concurrence. Pour formaliser sa demande, la commune devra adresser un dossier de candidature dûment complété à la communauté.

Le conseil communautaire, vu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les termes du règlement d'aides aux communes pour la création ou le maintien d'activités commerciales ou artisanales de première nécessité, tel que présenté en séance, et autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2.3 Adhésion à la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Ardèche Méridionale

Le Président rappelle aux conseillers présents que le dispositif « Maison de l'emploi et de la Formation (MDEF) » a été créé par la Loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 (dit plan « Borloo »). Localement, c'est le Syndicat mixte du pays de l'Ardèche méridionale (SYMPAM) qui a été à l'initiative, aux côtés de l'Etat, de sa création. Cette collectivité fondatrice n'étant plus compétente en la matière, il revient aujourd'hui aux 10 EPCI du Sud Ardèche d'en relégitimer l'existence et d'y adhérer en direct. A cet effet, la MDEF a rencontré chacun des Présidents (le 19/03 dernier pour Berg et Coiron) pour lui présenter ses modalités de gouvernance ainsi que son offre de services « 2021 ». Celle-ci s'articulera principalement autour de 3 actions-phases :

- l'accompagnement des TPE en matière de gestion des emplois et des compétences (notamment au travers de diagnostics « ressources humaines » et de la fourniture d'outils pratiques) ;
- la certification de compétences comportementales des jeunes non diplômés (projet « SPECTRE ») ;
- la facilitation de la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics (via un appui aux collectivités maîtres d'ouvrage et aux entreprises concernées).

Le budget prévisionnel nécessaire pour conduire ces actions est évalué à 178.000 € en année pleine. Sur ce montant, la contribution des EPCI s'élèverait à 55.500 €, la différence étant prise en charge par l'Etat et l'Europe.

Le conseil communautaire, vu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer, en tant que membre du groupement des collectivités fondatrices, à l'association « Territoire et Compétence », porteuse de la MDEF ;
- Valide sa contribution au fonctionnement de l'association sur la base de 0,387 € par habitant, représentant 3.008 € sur l'année 2021 ;
- Désigne Mme Sylvie DUBOIS comme délégué titulaire et M. Jean-Paul ROUX comme suppléant pour représenter la communauté au Conseil d'administration de l'association.

2.4 Adhésion à la convention OPAH avec la commune de Villeneuve de Berg et l'ANAH

Le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré le 18 janvier 2017 pour l'autoriser à signer la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) initiée par la communauté de communes de Berg et Coiron.

L'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), la communauté de communes de Berg et Coiron et la commune de Villeneuve-de-Berg se sont engagées dans ce dispositif d'amélioration de l'habitat en termes de moyens sur la durée de trois ans. Le démarrage de l'OPAH s'est mis en place au 1^{er} février 2017.

Il expose qu'un premier avenant, signé le 25 septembre 2018, a permis l'augmentation du temps de travail de l'animateur de l'OPAH (passage de 0,4 ETP à 0,5 ETP) et l'augmentation des objectifs de rénovation de logements de propriétaires occupants et de propriétaires bailleurs.

Un deuxième avenant signé le 27 février 2020, a permis de prolonger l'OPAH de deux années et d'augmenter les objectifs et les participations des partenaires.

Il explique le projet de troisième avenant à cette convention :

Aujourd'hui, compte tenu de la labellisation « Petite Ville de Demain » et du constat dressé lors du dernier comité de pilotage de l'OPAH (existence de nombreux logements vacants dégradés dans le périmètre prioritaire, déséquilibre des plans de financement des opérations de rénovation lourde étudiées), la commune de Villeneuve-de-Berg souhaite augmenter ses aides financières dans le périmètre prioritaire. Les nouvelles modalités d'attribution ne sont pas encore définies et devront être présentées à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat pour validation.

Le Président précise que ce troisième avenant n'aura aucune incidence financière pour la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne délégation au Président pour valider le futur avenant n°3 à la convention OPAH, étant entendu qu'il n'aura pas d'incidence financière pour la communauté de communes Berg & Coiron,
- Autorise le Président à signer ledit avenant.

2.5 Autorisation du Président à signer la convention de passage et de travaux sur l'ancienne plate-forme ferroviaire avec le SEBA, syndicat des eaux de la basse Ardèche, la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

Le Président expose que la Communauté de communes a pour projet la création d'une voie verte sur l'emprise de l'ancienne ligne de chemin de fer qui reliait Le Teil à Vogüé, entre Saint-Germain et Saint-Pons, pour un linéaire de 14,6 km, dont un tronçon (860 m.) est situé sur la Commune de Lavilledieu. Il rappelle que les tènements fonciers sur lesquels la voie verte sera réalisée sont la propriété du SEBA. Considérant ces éléments, il convient de conclure, avec le SEBA et la communauté de communes du Bassin d'Aubenas, une convention de passage et de travaux sur cette ancienne voie ferroviaire. Cette dernière a pour objet :

- de permettre l'accès à l'ancienne plate-forme ferroviaire, d'une part, par toute personne habilitée par la communauté de communes Berg & Coiron et le SEBA, afin de procéder aux travaux de création d'une bande roulante, d'en assurer la surveillance et l'entretien et, d'autre part, au public dans le cadre de la pratique d'une activité pédestre ou « roulante » (cycles, trottinettes, rollers, etc.) à l'exception de tout véhicule motorisé,
- de fixer les conditions d'ouverture et de la circulation piétonne ou cycliste sur l'ancienne plate-forme ferroviaire,
- de répartir les charges d'entretien courant entre la communauté de communes Berg & Coiron et le SEBA.

Il précise que La section comprise entre ST-JEAN et ST-PONS devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant après étude des possibilités d'aménagement et avant toute réalisation de travaux, afin de tenir compte de la convention d'usage réservée à l'activité du vélorail, dont la durée de validité est portée à 10 ans (soit jusqu'au 31 janvier 2025).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention entre la communauté de communes Berg & Coiron, le syndicat des eaux de la Basse Ardèche et la communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

2.6 Autorisation du Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe « risques statutaires » collectivités adhérentes au contrat 2018-2021

Le Président expose :

- L'opportunité pour la communauté de communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche peut souscrire un tel contrat, en mutualiser les risques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour tant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurance souscrite par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide

La communauté de communes Berg et Coiron charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, paternité, adoption

Nombre d'agents concernés : 27

Agents non affiliés à la CNRACL (IRCANTEC) :

Accident du travail, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire

Nombre d'agents concernés : 9

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la communauté de communes une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournis au Centre de Gestion dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022

Régime du contrat : capitalisation

2.7 Création d'un emploi d'animateur de l'Espace Services Publics à mi-temps

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Président propose une réorganisation des emplois suite à la démission d'un agent, et propose la création d'un emploi d'animateur de l'Espace Services Publics au grade d'animateur pour une durée hebdomadaire de 17h30.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de créer à compter du 1^{er} mai 2021 un emploi au grade d'animateur territorial (catégorie B), à temps non complet (17h30 hebdomadaires),
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget 2021.

2.8 Gratification d'une stagiaire éducatrice de jeunes enfants à la crèche

La communauté de communes Berg & Coiron accueillera une élève en 4^{ème} année de l'école d'éducatrices de jeunes enfants Ocellia d'Echirrolles en stage pendant 24 semaines de 35 heures réparties entre le 3 mai 2021 et le 18 mars 2022 à la crèche intercommunale.

Une gratification de 3,90 € de l'heure sera versée au stagiaire, soit un prévisionnel de 3.276 € pour la durée totale du stage.

Le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

2.9 Approbation dans Comptes de Gestion 2020 – Budget principal, budget annexe SPANC et Budget annexe Village Documentaire

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion des budgets principal, annexe SPANC et annexe Village Documentaire, dressés par le Trésorier accompagné pour chacun de ces budgets des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2020 des budgets principal, annexe SPANC et annexe Village Documentaire,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 pour les trois budgets de la communauté de communes Berg & Coiron, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserves de sa part.

2.10 Compte administratif 2020 – Budget principal

Conformément à l'article L2121-14, créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Sylvie DUBOIS, 1^{ère} vice-présidente, a été élue à l'unanimité des membres présents, pour présider la séance au moment de la présentation et du vote des 3 comptes administratifs.

Jean-Paul ROUX, Président, ordonnateur de la collectivité, s'est retiré et n'a pas pris part au vote.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget principal de la communauté de communes Berg et Coiron qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap. 11 - Charges à caractère général	400 393,60 €
Chap. 12 - Charges de personnel	1 510 989,74 €
Chap. 14 - Atténuation de produits	391 924,86 €
<i>Chap. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>187 731,23 €</i>
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	960 381,09 €
Chap. 66 - Charges financières	45 941,58 €
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	58 475,66 €
TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT	3 555 837,76 €

Chap. 013 - Atténuation de charges	160 846,56 €
<i>Chap. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>76 735,77 €</i>
Chap. 70 - Produits des services, du domaine et ventes directes	205 592,74 €
Chap. 73 - Impôts et taxes	2 745 602,45 €
Chap. 74 - Dotations, subventions et participations	765 942,90 €
Chap. 75 – Autres produits de gestion	35 884,53 €
Chap. 77 - Produits exceptionnels	9 835,60 €
TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT	4 000 440,55 €

Soit un excédent de fonctionnement sur les réalisations de l'année de	444 602,79 €
Pour rappel, le budget 2020 présentait un excédent reporté de 2019 de la section de fonctionnement de	796 355,62 €
Soit un excédent de clôture total en fonctionnement de	1 240 958,41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>76 735,77 €</i>
<i>Chap. 041 – Opérations patrimoniales</i>	<i>395,00 €</i>
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	77 535,35 €
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	27 935,03 €
Chap. 204 – Subventions d'équipement versées	20 591,23 €
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	244 047,68 €
TOTAL des DEPENSES D'INVESTISSEMENT	447 240,06 €
<i>Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>187 731,23 €</i>
<i>Chap. 041 – Opérations patrimoniales</i>	<i>395,00 €</i>
Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves	546 210,00 €
Chap. 13 – Subventions d'investissement	0,00 €
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
TOTAL des RECETTES D'INVESTISSEMENT	734 336,23 €

Soit un excédent d'investissement sur les réalisations de l'année de	287 096,17 €
---	---------------------

Pour rappel, le budget 2020 présentait un excédent reporté de 2019 de la section d'investissement de	1 600 376,60 €
Soit un excédent de clôture total en investissement de	1 887 472,77 €
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
en dépenses pour un montant de	707 129,00 €
en recettes pour un montant de	40 811,00 €
Le besoin net de la section d'investissement est par conséquent de	666 318,00 €
Soit un excédent final de financement de la section d'investissement de	1 221 154,77 €

2.11 Compte administratif 2020 – Budget SPANC

Conformément à l'article L2121-14, créé par la [loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996](#), le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Sylvie DUBOIS, 1^{ère} vice-présidente, a été élue à l'unanimité des membres présents, pour présider la séance au moment de la présentation et du vote des 3 comptes administratifs. Jean-Paul ROUX, Président, ordonnateur de la collectivité, s'est retiré et n'a pas pris part au vote.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget annexe SPANC de la communauté de communes Berg et Coiron qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap. 011 - Charges à caractère général	1 396,17 €
Chap. 012 – Charges de personnel et frais assimilés	12 888,90 €
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	366,95 €
TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT	14 652,02 €
Chap. 70 – Ventes de prestations de services...	11 260,00 €
TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT	11 260,00 €
Soit un déficit de fonctionnement sur les réalisations de l'année de	-3 392,02 €
Pour rappel, le budget 2020 présentait un excédent reporté de 2019 de la section de fonctionnement de	1 191,49 €
Soit un déficit de clôture total en fonctionnement de	-2 200,53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap. 21 – Immobilisations corporelles	206,99 €
TOTAL des DEPENSES D'INVESTISSEMENT	206,99 €
Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves	34,00 €
Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	366,95 €
TOTAL des RECETTES D'INVESTISSEMENT	400,95 €
Soit un excédent d'investissement sur les réalisations de l'année de	193,96 €

Pour rappel, le budget 2020 présentait un excédent reporté de 2019 de la section d'investissement de	653,05 €
Soit un excédent de clôture total en investissement de	847,01 €

2.12 Compte administratif 2020 – Budget Village documentaire

Conformément à l'article L2121-14, créé par la [loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996](#), le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Sylvie DUBOIS, 1^{ère} vice-présidente, a été élue à l'unanimité des membres présents, pour présider la séance au moment de la présentation et du vote des 3 comptes administratifs.

Jean-Paul ROUX, Président, ordonnateur de la collectivité, s'est retiré et n'a pas pris part au vote.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget annexe Village Documentaire de la communauté de communes Berg et Coiron qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap. 011 – Charges à caractère général	4 716,94 €
Chap. 66 – Charges financières	8 257,40 €
TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT	12 974,34 €
Chap. 75 – Autres produits de gestions courante	49 484,40 €
TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT	49 484,40 €
Soit un excédent de fonctionnement sur les réalisations de l'année de	36 510,06 €
Pour rappel, le budget 2020 présentait un excédent reporté de 2019 de la section de fonctionnement de	51 269,50 €
Soit un excédent de clôture total en fonctionnement de	87 779,56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	41 789,12 €
Chap. 23 – Immobilisations en cours	2 998,00 €
Chap. 041 - Opérations patrimoniales	2 699 824,01 €
TOTAL des DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 744 611,13 €
Chap. 13 – Subventions d'investissement	158 601,17 €
Chap. 041 - Opérations patrimoniales	2 699 824,01 €
Chap. 23 – Immobilisations en cours	23 189,12 €
TOTAL des RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 881 614,30 €
Soit un excédent d'investissement sur les réalisations de l'année de	137 003,17 €
Pour rappel, le budget 2020 présentait un déficit reporté de 2019 de la section d'investissement de	-43 435,73 €
Soit un excédent de clôture total en investissement de	93 567,44 €

2.13 Affectation des résultats – Budget Général

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Sylvie DUBOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice deux mille vingt, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, et le compte de gestion du comptable public,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	- €	796 355,62 €		1 600 376,60 €	- €	2 396 732,22 €
Opérations de l'exercice	3 555 837,76 €	4 000 440,55 €	447 240,06 €	734 336,23 €	4 003 077,82 €	4 734 776,78 €
Totaux	3 555 837,76 €	4 796 796,17 €	447 240,06 €	2 334 712,83 €	4 003 077,82 €	7 131 509,00 €
Résultat de clôture	- €	1 240 958,41 €	- €	1 887 472,77 €	- €	3 128 431,18 €
Besoin de financement				- €		
Excédent de financement				1 887 472,77 €		au c/001 Excédent d'investissement reporté
Reste à réaliser				707 129,00 €		40 811,00 €
Besoin de financement				666 318,00 €		
Excédent de financement des restes à réaliser				- €		
Besoin total de financement				- €		
Excédent total de financement				1 221 154,77 €		

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide :
d'affecter la somme de : - € au c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
et de : 1 240 958,41 € au c/002 Excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

2.14 Affectation des résultats – Budget SPANC

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Sylvie DUBOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice deux mille vingt, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, et le compte de gestion du comptable public,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 191,49 €		653,05 €	- €	1 844,54 €
Opérations de l'exercice	14 652,02 €	11 260,00 €	206,99 €	400,95 €	14 859,01 €	11 660,95 €
Totaux	14 652,02 €	12 451,49 €	206,99 €	1 054,00 €	14 859,01 €	13 505,49 €
Résultat de clôture	2 200,53 €	- €	- €	847,01 €	1 353,52 €	- €
Besoin de financement				- €		
Excédent de financement				847,01 €		au c/001 Excédent d'investissement reporté
Reste à réaliser				- €		- €
Besoin de financement				- €		
Excédent de financement des restes à réaliser				- €		
Besoin total de financement				- €		
Excédent total de financement				847,01 €		

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide :
d'affecter la somme de : - € au c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
et de : 2 200,53 € au c/002 Déficit de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

2.15 Affectation des résultats – Budget Village documentaire

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Sylvie DUBOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice deux mille vingt, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, et le compte de gestion du comptable public,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		51 269,50 €	43 435,73 €		43 435,73 €	51 269,50 €
Opérations de l'exercice	12 974,34 €	49 484,40 €	2 744 611,13 €	2 881 614,30 €	2 757 585,47 €	2 931 098,70 €
Totaux	12 974,34 €	100 753,90 €	2 788 046,86 €	2 881 614,30 €	2 801 021,20 €	2 982 368,20 €
Résultat de clôture	- €	87 779,56 €	- €	93 567,44 €	- €	181 347,00 €
Besoin de financement				- €		au c/001 Déficit d'investissement reporté
Excédent de financement				93 567,44 €		au c/001 Excédent d'investissement reporté
Reste à réaliser						
Besoin de financement				- €		
Excédent de financement des restes à réaliser				- €		
Besoin total de financement				- €		
Excédent total de financement				93 567,44 €		

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide :
d'affecter la somme de : - € au c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
et de : 87 779,56 € au c/002 Excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

2.16 Budget primitif 2021 – Budget principal

Sur proposition du Président, le budget primitif du budget général pour l'année 2021 est adopté à l'unanimité comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	VOTE
Chap. 11 - Charges à caractère général	520 000,00 €
Chap. 12 - Charges de personnel	1 550 000,00 €
Chap. 14 – Atténuations de produits	519 273,00 €
Chap. 022 - Dépenses imprévues	50 000,00 €
Chap. 023 - Virement à la section investissement	1 126 136,00 €
Chap. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	207 374,00 €
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	1 001 008,00 €
Chap. 66 - Charges financières	43 795,00 €
Chap. 67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €
TOTAL	5 018 586,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	VOTE
Chap. 002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 240 958,41 €
Chap. 013 – Atténuations de charges	50 000,00 €
Chap. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	83 055,00 €
Chap. 70 - Produits des services, du domaine et ventes directes	230 343,59 €
Chap. 73 - Impôts et taxes	2 596 479,00 €
Chap. 74 - Dotations, subventions et participations	780 475,00 €
Chap. 75 – Autres produits de gestion	37 275,00 €
Chap. 77 – Produits exceptionnels	0,00 €
TOTAL	5 018 586,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (RAR + propositions nouvelles)
<i>Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		83 055,00 €	83 055,00 €
Chap. 16 – Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		79 685,00 €	79 685,00 €
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	43 137,00 €	90 000,00 €	133 137,00 €
Chap. 204 – Subventions d'équipement versées	606 000,00 €	315 000,00 €	921 000,00 €
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	41 992,00 €	860 984,00 €	902 976,00 €
Chap.23 – Immobilisations en cours		668 341,00 €	668 341,00 €
Chap. 27 – Autres immobilisations financières	16 000,00 €	500 000,00 €	516 000,00 €

TOTAL	707 129,00 €	2 597 065,00 €	3 304 194,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (RAR + propositions nouvelles)
Chap. 001 – Excédent d'investissement reporté		1 887 473,54 €	1 887 473,54 €
Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement		1 126 136,00 €	1 126 136,00 €
<i>Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		207 374,00 €	207 374,00 €
Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves		19 999,46 €	19 999,46 €
Chap. 13 – Subventions d'investissement	40 811,00 €	22 400,00 €	63 211,00 €
TOTAL	40 811,00 €	3 263 383,00 €	3 304 194,00 €

L'ensemble du document budgétaire est transmis par voie électronique aux services de l'Etat pour contrôle de légalité.

2.17 Budget primitif 2021 – Budget SPANC

Sur proposition du Président, le budget primitif du budget annexe SPANC pour l'année 2021 est adopté à l'unanimité comme suit :

Comptabilité M49

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	VOTE
Chap. 011 – Charges à caractère général	3 000,48 €
Chap. 012 – Charges de personnel et frais assimilés	14 506,00 €
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	207,99 €
Chap. 002 – Solde d'exécution reporté	2 201,53 €
TOTAL	19 914,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	VOTE
Chap. 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	14 000,00 €
Chap. 74 – Subventions d'exploitation	5 914,00 €
TOTAL	19 914,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	VOTE
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	1 054,00 €
TOTAL	1.054,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	VOTE
Chap. 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	847,01 €
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	206,99 €
TOTAL	1.054,00 €

L'ensemble du document budgétaire est transmis par voie électronique aux services de l'Etat pour contrôle de légalité.

2.18 Budget annexe village documentaire

Sur proposition du Président, le budget primitif du budget annexe Village Documentaire pour l'année 2021 est adopté à l'unanimité comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	VOTE
Chap. 011 – Charges à caractère général	8 826,00 €
Chap. 66 – Charges financières	7 809,00 €
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transfert	118 591,00 €
Chap. 023 – Virement à la section investissement	94 389,00 €
TOTAL	229 615,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	VOTE
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante	49 484,44 €
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transfert	92 351,00 €
Chap. 002 – résultat d'exploitation reporté	87 779,56 €
TOTAL	229 615,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	VOTE
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	42 239,00 €
Chap. 23 – Immobilisations en cours	171 957,44 €
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	92 351,00 €
TOTAL	306 547,44 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	VOTE
Chap. 021 – Virement de la section d'exploitation	94 389,00 €
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	118 591,00 €
Chap. 001 – Solde d'exécution reporté	93 567,44 €
TOTAL	306 547,44 €

L'ensemble du document budgétaire est transmis par voie électronique aux services de l'Etat pour contrôle de légalité.

2.19 Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter, pour l'année 2019, le maintien du taux unique de TEOM de **14,71 %** sur le territoire des communes de la communauté de communes Berg et Coiron, à savoir les communes de Berzème, Darbres,

Lussas, Mirabel, St Andéol de Berg, St Germain, St Gineys en Coiron, St Jean le Centenier, St Laurent sous Coiron, St Maurice d'Ibie, St Pons, Sceautes et Villeneuve-de-Berg.

2.20 Taux des contributions directes pour 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2021,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la communauté de communes pour l'exercice 2021,

Ayant entendu l'exposé du Président de la communauté de communes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, décide de voter le maintien des taux de fiscalité pour 2021 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti :	4,77 %
Taxe sur le foncier non bâti :	20,19 %
Cotisation foncière des entreprises	
Taux unique à l'issue de la période d'intégration des taux (5 ans) :	28,58 %

Le conseil communautaire autorise le Président à signer tout document relatif à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

2.21 attribution subventions

Sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de fonctionnement à:

Foyer Rural de Lussas : 5.000 €

Banque alimentaire Ardèche Drôme : 500 €

Institut Olivier de Serres : 600 €

Service de remplacement en Pays de Berg : 2.000 €

Evènementiels

Fête de l'Agriculture – juillet au Pradel – organisé par le syndicat des éleveurs d'équidés : 800 €

Championnat de France des rencontres St Hubert sur le territoire de Berg et Coiron – 11 décembre 2021 – organisé par l'association de Chasse Chiens Arrêt 07 : 300 €.

2.22 Mission d'assistance à territoires conseil

Le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'il a sollicité Territoires Conseils un service gratuit de la caisse des dépôts sur un projet d'accompagnement de la communauté de communes Berg et Coiron pour définir politiquement une priorisation des actions de la structure dans un contexte financier contraint.

Les axes principaux de la mission seraient les suivants :

- Accompagnement à la réalisation d'une étude financière rétro-prospective
- Analyse de la fiscalité dans la perspective de l'optimisation des ressources fiscales sur l'ensemble intercommunal
- Accompagnement à l'élaboration d'un projet de territoire et du pacte financier et fiscal correspondant

Le conseil communautaire doit délibérer pour confier cette mission d'assistance à Territoires Conseils.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de confier une mission d'accompagnement à Territoires Conseils, service de la caisse des dépôts selon les orientations définies ci-dessus ;
- Transmet la présente délibération pour qu'elle soit rendue exécutoire.

3. Questions et informations diverses

Le Président informe le conseil que la convention d'adhésion au programme "Petites Villes de Demain" sera signée le 28 avril en Mairie de Villeneuve et en présence du Sous-préfet. Ce coup d'envoi officiel permettra de lancer aussitôt le recrutement d'un chef de projet, prévu début juillet prochain dans le cadre d'un service commun entre la communauté de communes et la commune de Villeneuve. Au delà de ce poste dédié, l'enjeu sera de constituer une équipe projet associant la DGS de Villeneuve-de-Berg, le responsable du Pôle Développement de la communauté de communes ainsi que les chargés de mission "économie" et "habitat".

Par ailleurs, pour lancer la dynamique partenariale, le premier comité de pilotage du programme se réunira le 3 juin prochain. Outre les représentants de la communauté de communes et de la commune, il associera notamment l'Etat, la Région, le Département, les trois chambres consulaires, le CAUE, le SCoT, Ardèche Habitat, l'hôpital de Villeneuve, le SDE, le Pays d'Art et d'Histoire, la Banque des Territoires et le CERMOSEM.

Ce premier comité plénier fera suite au 3ème Atelier de Territoire prévu le 20 mai prochain. Cet Atelier devrait permettre de préciser le scénario de revitalisation, notamment avec les premiers chiffrages indispensables à une priorisation des projets par les élus."

Sylvie DUBOIS, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité indique qu'initialement, la communauté prévoyait de lancer une étude de faisabilité d'une zone d'activité à positionner sur le territoire. Après réflexion, notamment en lien avec les services de l'Etat, il nous a semblé plus opportun de balayer l'ensemble des formules d'accueil d'entreprises. Partant de leurs besoins par type d'activités (commerce, artisanat, TPE industrielles, entrepreneurs du net, ...), il s'agira de construire les solutions foncières ou immobilières les plus appropriées.

Cette réorientation a reçu une écoute plus qu'attentive de l'Etat, puisqu'à notre demande, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires a accepté, le 30 mars dernier, de prendre en charge 100% de la dépense. Et, même si c'est elle qui choisira le prestataire et conduira l'étude (comme pour l'atelier de territoire), la communauté sera bien partie prenante de la démarche. Cela commencera par la rédaction du cahier des charges, sur lequel la commission "développement économique" sera amenée à plancher.

Sans attendre la mise en oeuvre des conclusions de l'étude, il nous faut toutefois pouvoir répondre à des demandes d'implantation. C'est pourquoi nous envisageons de constituer, dans les meilleurs délais, un portefeuille de parcelles prêtes à aménager.

Driss NAJI, vice-président chargé de l'environnement indique que trois collectes des déchets verts sont programmées : du 16 au 19 avril à Sceautres, du 23 au 26 avril à Lussas, et du 30 avril au 3 mai à St Germain. Il demande aux élus communaux de veiller à ne pas laisser de plateformes de déchets verts accessibles librement, pour des questions de sécurité, mais aussi pour ne pas se laisser déborder de dépôts !

Il explique que la réunion de la commission qui devait avoir lieu le 7 avril dernier, au cours de laquelle les membres de la commission devaient notamment visiter la nouvelle usine de traitement des déchets du SIDOMSA, a été reportée en raison du contexte sanitaire (l'entreprise SUEZ, gestionnaire de l'équipement ne souhaitait pas effectuer de visites durant cette période). Une nouvelle date de visite doit être programmée prochainement.

Une réunion de la Commission est programmée le 21 avril à St Germain avec 2 principaux points : la collecte des déchets en bacs enterrés – semi-enterrés et sur l'information aux habitants.

Michelle GILLY, vice-présidente chargée du tourisme et de la communication, présente les études préalables à la réalisation de la voie verte en cours de lancement : relevé topographique, expertise des ouvrages d'art.

Jean-François CROZIER, vice-président chargé de l'agriculture revient sur l'épisode de gel du 8 avril qui a causé de nombreux dégâts, notamment pour les exploitations viticoles et arboricoles.

Une réunion rassemblant les acteurs du monde agricole (FDSEA, chambre d'Agriculture, Crédit Agricole, Groupama, intercommunalités...) se déroulera ce vendredi 16 avril à St Etienne de Fontbellon. Berg et Coiron y sera représentée.

Il revient sur le dernier comité de pilotage du plan pastoral territorial du Coiron du 18 mars. Cinq dossiers de demande de subvention d'élèves ont été présentés et validés, dont 4 concernant des exploitants de Berg et Coiron. La prolongation de l'action vers les écoles ainsi qu'un projet de voyage d'études du lycée agricole pendant une semaine sur le Coiron ont été validés. Un point a été fait avec les partenaires financiers sur la suite de leurs engagements dans la démarche de plan pastoral.

Dans le cadre du plan pastoral, l'action de sensibilisation au pastoralisme auprès des écoles a débuté.

10 classes bénéficient ainsi d'une animation sur le thème du pastoralisme : un temps d'introduction se déroule en classe, puis une journée se passe sur une exploitation. 2 classes de Berg et Coiron sont concernées : une à Berzème et une à St Jean le Centenier. Les élèves des 2 classes ont effectué leur journée à la ferme, un temps en classe est encore prévu pour conclure l'action.

Des classes des intercommunalités voisines (ARC et CAPCA), membres du plan pastoral, bénéficient aussi de cette action. 10 autres classes devraient à nouveau bénéficier de l'action lors de la prochaine année scolaire.

Dominique LAVILLE, vice-président chargé des énergies renouvelables, informe le conseil des derniers échanges avec les services départementaux du patrimoine et l'architecte des bâtiments de France qui doit émettre un avis sur les projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur toitures, dans le cadre de la demande de DSIL, dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2021.

Par ailleurs des contacts sont en cours avec des porteurs de projets de production d'énergie photovoltaïque au sol.

Joseph FALLOT, vice-président chargé de l'habitat rend compte des dernières précisions apportées sur l'articulation entre le dispositif OPAH et le SPPEH, service public pour la performance énergétique de l'habitat, qui prendra le nom de « Rénofuté ». Par ailleurs, il rappelle que la commission va travailler sur le cahier des charges d'une étude de faisabilité pour une future OPAH.

Agnès DUDAL, vice-présidente en charge des services aux habitants, rappelle que les services d'accueil de la petite enfance et les centres de loisirs se sont adaptés aux conditions d'accueil imposés par la crise sanitaires et pour permettre l'accueil des enfants de parents aux activités professionnelles indispensables en période de confinement. La crèche a accueilli en moyenne 8 enfants, et les deux centres de loisirs (Lussas et Villeneuve-de-berg) fusionnés une dizaine d'enfants chaque jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Guillaume JOUVE
Secrétaire de séance